



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-1057
SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et M. Antoine Chabloz du bureau Ris & Chabloz architectes, mandataire du propriétaire de la parcelle N° 2166 de Genève/Eaux-Vives concernant l'inscription d'une servitude de passage pour véhicules d'intervention sur la parcelle N° 707 de Genève/Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, soit le parc situé au chemin de la Clairière;

vu le plan de servitude de passage pour véhicules d'intervention établi par M. Adrien Küpfer, ingénieur géomètre officiel, en date du 5 juin 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 69 oui

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de passage pour véhicules d'intervention à charge de la parcelle N° 707 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, au profit de la parcelle N° 2166, mêmes commune et section, propriété de la société Five One One SA, selon le plan de servitude établi par M. Adrien Küpfer, ingénieur géomètre officiel, en date du 5 juin 2013.

Art. 2. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge ou au profit des parcelles mentionnées en vue de la réalisation de ce projet de construction.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Olivier Baud